

Des grains de sable dans le libre-échange

→ par Gaël Mahé et Julien Rivoire, secteur International

Manifestations dans toute l'Europe depuis septembre, veto du Parlement wallon... Les accords de libre-échange entre l'Union européenne et l'Amérique du Nord ont du plomb dans l'aile. Après sept ans de négociations d'un accord UE-Canada au service du patronat transatlantique, le travail d'analyse et de mobilisation des réseaux militants porte enfin ses fruits.

En mai dernier, la bruyante opposition de notre président au TAFTA, le traité de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, a témoigné de la difficulté politique à assumer ce projet. Même les candidats à la présidence des États-Unis préfèrent se montrer hostiles au TAFTA. Pourtant, malgré ces gesticulations, le conseil des ministres réuni à Bratislava (Slovaquie) fin septembre a décidé la poursuite des négociations, dont le quinzième round s'est effectivement tenu en octobre.

Et tandis que l'on fait semblant de rejeter le TAFTA, on signe le CETA, avec le Canada. Car c'est bien connu, tandis que les Ricains sont méchants, les Canadiens sont gentils. C'est à peu près le niveau de la communication gouvernementale : Matthias Fekl, secrétaire d'État au Commerce extérieur, n'hésite pas à qualifier le CETA « d'anti-TAFTA », alors même que les principes des deux traités sont identiques. Quels sont-ils ?⁽¹⁾

Le CETA contient les dispositions habituelles des accords de libre-échange : réduction des droits de douane, ouverture des marchés publics, ouverture des services à la concurrence, non-discrimination des fournisseurs étrangers... Dans le domaine agricole, l'abaissement des tarifs douaniers peut déstabiliser des filières déjà tendues. L'ouverture des marchés publics à la « concurrence libre et non faussée » peut conduire à interdire les commandes publiques privilégiant l'emploi local, les PME (Small Business Act aux États-Unis) ou les entreprises sociales et solidaires. Enfin, la libéralisation des services menace les services publics dès lors que ces derniers ne sont pas exclusivement définis comme des services gouvernementaux⁽²⁾.

La nouveauté du CETA par rapport aux traités de l'OMC, c'est le contrôle supranational des réglementations. Alors que les différends commerciaux se réglaient autrefois entre États, le CETA introduit un « mécanisme de règlement des différends » : dès lors qu'une entreprise estime



Manifestation du 15 octobre à Paris.

© Attac

qu'une décision publique réduit les profits escomptés lors de son installation, elle peut porter plainte auprès d'une instance d'arbitrage, composée d'avocats d'affaires⁽³⁾. Non seulement le CETA privatise ainsi la justice, mais aussi le législateur, puisqu'il programme une « harmonisation réglementaire », à laquelle seraient associées les entreprises. Les différences de réglementations sociales, environnementales et sanitaires entre les pays sont en effet des entraves insupportables à la liberté des « investisseurs ». Il convient donc de les aplanir, dans le sens souhaité par ces derniers.

Les mouvements altermondialistes européens et canadiens alertent sur les dangers du CETA depuis le début des négociations, qui se sont déroulées durant sept ans dans la plus grande opacité. Grâce à l'épouvantail TAFTA, la mobilisation s'est amplifiée récemment, avec des manifestations dans toute l'Europe cet automne, après le succès de la pétition anti-TAFTA (3 millions de signatures). En Allemagne, 300 000 personnes ont manifesté le 15 septembre. Les Français et les Espagnols ont défilé dans plusieurs villes le

15 octobre. Avec 5 000 manifestants à Paris, la mobilisation reste cependant à développer.

Politiquement, les lignes bougent. Ainsi, 2 000 collectivités territoriales se sont déclarées hors-TAFTA ou hors-CETA. Et alors qu'une validation du CETA par le Conseil européen était prévue le 18 octobre, le veto du Parlement wallon a obligé le représentant belge à rompre l'unanimité requise sur ce sujet. Si les pressions sur la Belgique

aboutissent, le CETA pourrait être aussitôt appliqué provisoirement, en attendant la ratification par les Parlements nationaux. La partie n'est donc pas terminée : aux citoyens de transformer en franche opposition les critiques déjà émises par de nombreux parlementaires. ●

La nouveauté du CETA par rapport aux traités de l'OMC, c'est le contrôle supranational des réglementations.

(1) Pour plus de détails, écouter l'interview de Frédéric Viale (Attac) sur Fréquence Paris Plurielle : www.modes-d-emploi.net/spip.php?article560

(2) Donc tous les services publics sauf peut-être l'armée, la justice et la police.

(3) Les Québécois connaissent déjà bien la justice arbitrale prévue dans le CETA : en vertu d'un dispositif similaire de l'Alena (l'accord de libre-échange nord-américain), le Québec est attaqué par une entreprise pétrolière pour avoir interrompu les prospections dans le Saint-Laurent.